L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

DUFOUR & LIMET, Editeurs-Propriétaires,
Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Edition Quotidienne:
1 an, $10; 6 mois, $6; 3 mois, $4; le numéro 10 cts.

Edition Hebdomadaire:
(Paraissant le Samedi)
1 an, $5; 6 mois, $3 50; 3 mois, $1 25.

TARIF D'ANNONCES.

Pour un carré (10 lignes) d'agathe solide: Première insertion, $1 50; pour chaque insertion subséquente, 75 cts.

Les annonces insérées à la première page, celle à titre, paient $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces insérées par intervalles paient également $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la première page, paient $20 le carré.

Escompte libéral au commerce, dans tous les cas.

Réclames, 20 cts la ligne.

ANNONCES AU MOIS.

Edition Quotidienne:

Carrés.	1 mois net.	2 mois net.	3 mois net.	4 mois net.	1 an net.
Un	$12	$ 22	$ 30	$ 40	$ 75
Deux	22	38	50	80	125
Trois	30	52	70	110	175
Quatre	38	67	90	140	225
Cinq	46	80	105	170	275
Six	54	90	120	200	325
Sept	60	107	135	230	365
Huit	65	115	150	260	420
Neuf	70	125	165	290	465
Dix	75	135	180	320	500
Onze	80	145	195	350	540
Douze	85	155	210	380	580
Treize	90	165	220	410	620
Quatorze	95	175	230	440	660
Quinze	100	185	240	470	700
Trente	175	300	450	750	1200

Edition Hebdomadaire:

Carrés.	1 mois	2 mois.	3 mois.	6 mois.	1 an.
Un	$1 net.	$2 net.	$12 net.	$20 net.	$30 net.
Deux	2	3	20	32	50
Trois	12	22	28	41	70
Quatre	15	27	35	50	80
Cinq	19	32	42	58	110
Dix	30	55	75	130	200
Quinze	40	75	100	180	290
Trente	70	130	180	300	495

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. SANCAN, à Thibodeaux, pour les paroisses Lafourche et Terrebonne.
M. JUST COMÈS, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Baton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, maire de poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe Coupée.
C. J. MAYER, Maître de poste à Markeville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIAT, à la Nouvelle-Iberie.
M. EMONET, à Leonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. O. A. PEIRCE, Maître de poste à Plaquemine, paroisse Iberville.
J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste Marie.
ALFRED GRADENIGO, St Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont Breaux.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETRÉTIN, Grand-Côteau.
ADRIEN GONSOULIN, Panase-Pointe.
F. F. BÉRKAU, à la Passe Christian.
PHIL. BAUER, Ouest Baton Rouge.
LAURENT CHÉRI, Plaquemines (Iberville).
J. A. BOYER, Moreauville (Avoyelles).
J. R. RICUTEL, Houma (Terrebonne).
SYLVAIN LEHMAN, Maître de poste à Junction-ville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste Marie.
EDGAR DELÉRY, Baie St Louis (Mississippi).

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $15 par an, édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, préalablement fait de la commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

La dernière Loi d'Election du Congrès.

Cette loi, passée à la dernière session du Congrès, a fait plus de bruit qu'elle n'aurait peut-être dû en faire, car bien d'être une première loi sur cette matière, ou une loi originale, elle n'est qu'un amendement à une loi du 28 février 1871, laquelle loi n'était elle-même qu'un amendement à la loi du 31 mai 1870. Le texte de toutes ces lois est fort étendu et se divise en nombre de sections. C'est tout un code spécial et, si nous le reproduisions en entier, peu de gens aurait le courage de le lire, et notre peine serait perdue. Il nous suffira de dire à cet égard que les élections congressionnelles ou fédérales étaient déjà protégées d'une manière assez notable avant l'amendement que M. Kello a fait passer avec beaucoup de difficulté dans les deux Chambres du Congrès immédiatement avant leur ajournement final. Le Congrès y a résisté tout d'abord parqu'il a vu que l'amendement n'avait qu'un but, celui de favoriser la réélection de Grant dans l'Etat de la Louisiane, car la Louisiane est le seul Etat peut-être où les intrigues d'un gouverneur ouvertement opposé à Grant, pouvaient faire échouer cette réélection.

Pour ne pas surcharger cet article de détails tout procéduriers qui auraient bientôt épuisé la patience de nos lecteurs, nous nous bornerons à noter les différences qui existent maintenant entre la loi amendée dernièrement et la loi de 1871. On verra que si elle est plus complète aujourd'hui dans sa force, elle ne manquait pas d'une certaine rigueur auparavant, et que même dans son ancienneté, la du moins où elle était applicable, elle n'eut pu être éludée facilement par le gouverneur Warmoth ou toute autre autorité d'Etat.

Toute la force de l'amendement Kellogg consiste dans la généralisation de la surveillance concernant les opérations de l'enregistrement et de l'élection. L'ancienne loi portait que si dans les villes ou bourgs ayant 20,000 habitants, deux citoyens seulement, faisaient connaître par écrit à la cour de circuit des Etats-Unis du ressort de la dite ville ou du dit bourg, leur désir de faire garder et surveiller les opérations de l'enregistrement et de l'élection, il serait du devoir du juge de la dite cour de circuit, dix jours au moins avant l'enregistrement ou dix jours au moins avant l'élection, s'il ne s'agissait pas d'enregistrement, d'ouvrir sa cour dans l'endroit le plus convenable du dit circuit et de nommer deux citoyens, résidents de la dite ville ou du dit bourg, représentant différente partie politique, sachant parler et écrire l'anglais, les quels citoyens seraient connus et désignés comme contrôleurs ou inspecteurs d'élection.

On voit par cet extrait dégagé de tout jargon légal, que dans la loi antérieure il était question seulement de villes ou de bourgs ayant au moins une population de 20,000. Ainsi la surveillance ne serait exercée que dans ces villes, et là où ces villes ou bourgs n'existent pas comme en Floride, il n'y aurait pas eu de surveillance du tout.

En Louisiane, il n'y aurait eu de surveillance que dans la paroisse d'Orléans, paroisse tout entière occupée par la ville. En supposant qu'il y ait 35,000 électeurs à la Nouvelle-Orléans et 100,000 dans les autres paroisses de l'Etat, la surveillance ne se fait exercée que sur un quart de la classe électorale. Il est évident que cela eut été insuffisant et que les fraudes eussent pu se commettre sur une échelle assez vaste pour annihiler, deux ou trois fois pour une, le vote de la ville. La précaution était donc illusoire et c'est à cela que le Congrès a remédié en décrétant que lorsque dans un comté ou une paroisse, ou dans un district congressionnel, 10 citoyens connus feront savoir au juge de la Cour de circuit des Etats-Unis, avant tout enregistrement de votants pour une élection de représentants au Congrès, ou avant toute élection pour le Congrès, leur désir de faire garder et surveiller les opérations de l'enregistrement ou de l'élection, il sera du devoir du dit juge de la Cour de circuit, d'ouvrir sa Cour dans 10 jours au moins avant le dit enregistrement ou la dite élection, et de nommer un commissaire, sous le sceau de la dite Cour, pour le district d'élection dont il s'agit ou le precinct de vote, deux citoyens, demeurant dans le dit district d'élection ou le precinct de vote du dit comté ou de la dite paroisse, qui représenteront différents partis politiques, qui pourront parler et écrire l'anglais, et qui seront connus et désignés comme contrôleurs ou inspecteurs d'élection.

Par cette nouvelle disposition, la surveillance sera générale, complète; pas un precinct, pas un poll ne pourra y échapper, et tous les Etats, quelle que soit leur population, pourront en profiter. Il est vrai qu'il faudra que la demande de contrôle ou de surveillance soit faite par 10 citoyens comme au lieu de deux; mais on sait que ce changement à la loi du 28 février 1871, s'a été introduit que pour donner satisfaction à certains membres du Congrès qui étaient opposés à l'amendement Kellogg. Le changement, du reste, est fort insignifiant, car il se trouvera partout non pas 10 citoyens, mais des centaines de citoyens qui signeront avec empressement la demande de surveillance au juge. Il ne sera donc pas plus difficile d'avoir 10 postulants que deux.

L'ancienne loi ne requérait aucune condition de la part des deux contrôleurs ou inspecteurs nommés par le juge. Par l'amendement, il faudra que ces deux fonctionnaires soient résidents du dit district d'élection, precinct ou poll et qu'ils soient dûment électeurs au moment de leur nomination. Il en sera ainsi pour les députés marshals qui devront, au moment de leur nomination, être dûment électeurs dans le comté, la paroisse, le district ou le precinct où ils devront exercer leurs fonctions. Ce sont là des garanties morales qui n'étaient pas requises dans l'ancienne loi non amendée.

L'amendement porte en outre que le commissaire, dont il est question dans l'ancienne loi, sera nommé aussitôt que possible après l'adoption de cet acte, si toutefois il n'a pas déjà été nommé. Tout juge de Cour de Circuit des Etats-Unis sera requis de désigner un ou plusieurs juges des Cours de Districts dans son circuit, qui seront chargés de remplir les fonctions prescrites par cet acte et par l'acte dont il est un amendement.

A part les différences que nous venons de signaler et qui sont leur prix, l'amendement se tait sur le reste de la loi de 1871, dont les sévérités ne sont pas à dédaigner. Ce Commissaire sera le surveillant en chef, choisi parmi les officiers des Cours de Circuit; sa mission sera de préparer et de fournir tous les livres, blancs et instructions nécessaires pour les deux inspecteurs ou contrôleurs du comté, précinct ou poll dans son district. Il recevra toutes les demandes pour remplir ces places et les présentera au juge avec toutes informations qu'il jugera à propos de lui donner. Il recevra, conservera et enregistrera tous serments d'office des dits contrôleurs ou inspecteurs d'élection, et de tous députés-marshals spéciaux nommés en vertu de cet acte; il recevra tous certificats, retours, rapports et registres de tout genre requis par le même acte.

En ce qui concerne l'enregistrement des votants, les deux contrôleurs ou inspecteurs rempliront les devoirs suivants: Ils assisteront à toutes les opérations de l'enregistrement dans tous les lieux indiqués, et ils contesteront, s'ils le jugent à propos, les droits des postulants à l'inscription; ils tiendront registre des contestations et en enverront la liste au marshal qui la transmettra au commissaire ou surveillant en chef.

Les deux inspecteurs d'élection sont particulièrement chargés de revoir et reconnaître dans leur comté, précinct ou poll *chaque bulletin de vote, quelque soit l'endroit qu'il puisse porter ou quelle que soit la boîte où il aura été trouvé.*

Cette disposition était nécessaire pour les cas où des élections locales et d'Etat auraient lieu en même temps que les élections congressionnelles, ce qui arrivera pour la Louisiane en vertu d'une résolution passée par le Congrès, sur les recommandations et instances de M. Kellogg.

Les deux inspecteurs surveilleront les élections comme ils auront surveillé l'enregistrement en tenant compte des contestations, s'il y en a: ils se tiendront là où seront les boîtes à l'ouverture des polls et y resteront jusqu'à ce que tous les bulletins soient comptés, l'opération achevée, les certificats ou retours délivrés, soit que ces certificats ou retours soient requis en vertu des lois des Etats-Unis, soit qu'ils soient requis en vertu des lois territoriales, municipales ou d'Etat.

Ils devront en outre dans les bureaux d'enregistrement ou dans les collèges électoraux, se tenir là où ils se croiront le plus avantageusement placés pour contrôler, surveiller et suivre les opérations.

Voici maintenant les règles que devra observer le marshal des Etats-Unis dans l'accomplissement de ses devoirs: sur la demande écrite d'au moins deux citoyens domiciliés dans la ville ou le bourg, il devra nommer des députés marshals spéciaux pour aider et assister les inspecteurs d'élection dans la vérification des listes dressées en vertu de cet acte; ces députés devront assister aux opérations de l'enregistrement des votants et aux opérations électorales dans chaque district ou precinct;

Et le marshal et ses députés généraux et députés spéciaux, auront le pouvoir et les députés spéciaux auront le devoir, de maintenir la paix, d'appuyer et de protéger les inspecteurs d'élection, de maintenir l'ordre dans les bureaux d'enregistrement et aux polls, d'empêcher les enregistrements et les votes frauduleux ou la conduite frauduleuse d'un officier d'élection, et immédiatement soit au bureau d'enregistrement soit aux polls ou ailleurs, avant ou après ou pendant l'enregistrement ou le vote, d'arrêter et de mettre sous garde, avec ou sans forme de procès, toute personne qui commettra ou tentera de commettre, un des actes ou une des offenses, prohibés par cet acte ou l'acte amendé par celui-ci, qui mettra une offense quelconque contre les lois des Etats-Unis, pourvu, pendant que ces actes ou offenses aient été commis en présence du marshal, d'un de ses députés généraux ou spéciaux, ou des inspecteurs d'élection et ces derniers en l'absence des députés marshals auront les mêmes devoirs et les mêmes pouvoirs qu'eux.

Nous n'avons pas besoin d'en dire davantage pour montrer que la loi du 28 février 1871 était déjà passablement rigoureuse et qu'on ne trouve guères de nouveau et de vraiment important dans l'amendement Kellogg que la généralisation de la mesure de protection et l'application de cette mesure aux comtés, aux precincts, aux polls et non aux villes et aux bourgs seulement ayant une population de 20,000 au moins. Mais cette différence est capitale et assure ou devrait assurer, ce nous semble, l'indépendance et la pureté du vote dans tous les Etats en matière au moins d'élections congressionnelles.

Compagnie d'Assurance Mutuelle
— DE LA —
Nouvelle-Orléans,
Au coin des rues Canal et Camp.

DOUZIEME ETAT ANNUEL, 1871

CONFORMÉMENT aux réquisitions de charte, la Compagnie publie l'état suivant:

PRIMES DE L'ANNEE EXPIREE LE DÉCEMBRE 1871:

Sur les risques d'incendie... $294,233 30
" " de mer..... 57,355 26
" " de rivières..... 32,091 66
Total des primes..... $383,680
Moins:
Primes non expirées le 31 décembre 1871..... $136,717 00
Primes remboursées..... 7,921 50
144,638 50
Montant net des primes..... $274,836 50
Moins:
Réassurance..... $ 12,861 22
Pertes: Sur risques d'incendie..... 104,727 6
" de mer..... 48,443 74
" de rivières..... 20,327 04
183,559
Taxes, honoraires, dépenses, intérêts..... $12,847 54
Intérêt des scripes non encore payés..... 29,775 20
42,622 4
15 pour cent réclamés (rebate) sur $145,063 40..... 21,759 51
253,942 26
Profit..... $ 21,962 56
Montant net des primes..... $274,836 50
Moins: Réduction (rebate)..... 145,063 40
Montant net des primes pour un semestre..... $129,773 10
Bénéfice sur incendie..... $ 19,804 39
" " rivières..... 2,158 17
" " mer—Aucun
$ 21,962 56

L'ACTIF DE LA COMPAGNIE EST COMPOSÉ COMME SUIT:

Effets à recevoir (primes)..... 17,304
Effets à recevoir, garantis par hypothèques..... 231,120
Primes en voie de recouvrement..... 75,382 3
Bonds et actions—Valeur au compteur sur le place..... 63,414 7
Scripe sur la Cie d'Ass. Mut. des Marchands—Valeur au comptant sur le Place..... 225,420
Propriété des Cours et Comp.—Valeur au comptant..... 5,000 0
30,000 00
$564,579

PASSIF

Scripes non encore payés 1871-1872..... $282,700 00
Intérêt du scripe..... 29,775 20
Intérêt sur scripe non réclamé..... 2,971 60
Id sur scripe 1869 do..... 292 00
Id sur scripe 1870 do..... 292 00
Id sur scripe 1871 do..... 292 00
Balance pour primes non expirées..... 136,717 00
Profits le 31 décembre 1871..... 21,962 56
Montant excédant le passif..... 69,866 60
$564,579

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. W. HINCKS, Secrétaire.
J. TUYES, Président.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 12 janvier A. D. 1872.

F. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

A une réunion des Directeurs, le 11 janvier 1872, il a été résolu de déclarer un dividende de TRENTE-CINQ POUR CENT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1871—dividende pour lequel des certificats seront émis à dater du deuxième lundi de mars prochain.

Il a aussi déclaré un dividende de scripe de TRENTE-CINQ POUR CENT, sur les primes non expirées au 31 décembre 1871—dividende pour lequel des certificats seront émis à dater du même jour de mars 1872.

THOMAS SLOO, Président.
JOHN G. GAINES, Vice-Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

DIRECTEURS POUR L'ANNEE 1872:

John G. Gaines, R. J. Ross,
Henry Rendtorff, Charles Perrault,
R. Beauregard, Aug. Reichard,
Charles Maurovdy, R. Millspaugh,
J. Weis, W. E. Lamb,
W. R. Taylor, J. Tuyes.
Sidney—1a
10 janv 28

Bureaux de la Compagnie „Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans
NO. 61 DE LA RUE DU CAMP,
NOUVELLE-ORLEANS, 24 JANVIER 1872.

SEIZIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de charte, la Compagnie publie l'état suivant pour la année expirée le 31 décembre 1871:

Primes nettes gagnées pendant l'année expirée le 31 décembre 1871:
Sur risques d'incendie..... $168,775 27
Sur risques de mer..... 41,479 52
Sur risques de rivières..... 61,126 64
$302,382 43
Plus: Risques non expirés de 1870..... 46,613 60
$348,996 03
A déduire: Risques non expirés de 1871..... $46,496 60
Primes remboursées..... 1,786 21— 48,282 81
$300,713 22
Montant net des primes Pertes, etc., payés dans la même période:
Sur risques d'incendie..... $28,556 26
Sur risques de mer..... 28,350 94
Sur risques de rivières..... 20,752 16
$77,659 46
Plus: Pour pertes non réglées, etc..... 41,080 44
Escompte de primes..... 17,618 68
Réassurance..... 2,289 17—$138,744 76
Dépenses générales et taxes..... $20,351 32
Intérêt de scrip..... 18,282 09
38,633 41
Moins: Escompte et intérêt..... 23,946 68
$14,686 73
Bénéfice net..... $161,968 49

L'actif de la compagnie est composé comme suit. Il est basé sur la valeur la moins élevée du marché au comptant:
112 bonds consolidés de la ville..... $103,770 00
100 bonds de la ville en faveur de chemins de fer..... 128,000 00
64 bonds sept pour cent de la ville..... 32,402 50
14 bonds de l'Etat..... 7,000 00
bonds de l'Odd Fellows' Hall Association..... 4,000 00
bonds de la Grand'Loge de la Louisiane..... 2,000 00
bonds du Turners' Association..... 1,000 00
Actions de banques et de la Compagnie du Gaz, etc..... 101,041 72
Prêts garantis..... 20,300 00
Prêts sur hypothèque..... 68,200 00
Effets à recevoir..... 12,737 77
Primes en voie de recouvrement..... 5,000 00
Meubles..... 10,351 25
Caisse..... 68,354 32
Total de l'actif..... $564,157 34

Il est qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

THOMAS SLOO, Président.
HOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
PARAISSE D'ORLEANS,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, le trente-un janvier A. D. 1872.

ANDREW REDO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs ont résolu de payer SIX POUR CENT d'intérêt, à partir du deuxième lundi de février 1872, sur les certificats de profits non encore payés; ils ont de plus décrété un dividende de TRENTE-CINQ POUR CENT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1871—dividende pour lequel des certificats seront émis à dater du deuxième lundi de mars prochain.

Il a aussi décrété un dividende de scrip de TRENTE-CINQ POUR CENT, sur les primes non expirées au 31 décembre 1871—dividende pour lequel des certificats seront émis à dater du même jour de mars 1872.

THOMAS SLOO, Président.
JOHN G. GAINES, Vice-Président.
THOS ANDERSON, Secrétaire.

DIRECTEURS POUR L'ANNEE 1872:

John G. Gaines, R. J. Ross,
Henry Rendtorff, Charles Perrault,
R. Beauregard, Aug. Reichard,
Charles Maurovdy, R. Millspaugh,
J. Weis, W. E. Lamb,
W. R. Taylor, J. Tuyes.
Sidney—1a
10 janv 28

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle
— DES —
Marchands de la Nlle-Orléans,
No 164 RUE DU CANAL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1871, y compris les primes non expirées l'année précédente:
Sur risques d'incendie..... $775,222 37
Sur risques de mer..... 268,011 17
Sur risques de rivières..... 138,212 99
Total des primes..... $1,181,746 53
Moins: primes non expirées..... 291,039 53
Primes nettes du 31 mai 1871..... $890,707
Pertes..... $72,722 4
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes..... 56,616 61
$129,338 65
A déduire—intérêts moins dépenses..... 17,896 35—$109,442 19
Bénéfice..... $781,265 81

Valeurs de la Compagnie est composé comme suit:
Bonds de ville..... $208,400
Actions de banques et de chemins de fer..... 55,163 62
Billets garantis par hypothèque..... 460,245 87
Bonds et actions..... 129,800 20
Primes en voie de recouvrement..... 48,611 36
Bonds de Pilots..... 2,000 00
Bonds et actions d'autres compagnies..... 1,000 00
Actions de l'Abeille Dry Dock Comp..... 14,000 00
Actions de la Presse Libre de la Liberté..... 2,000 00
Actions du Marine Hry Bank and Ship Yard Company..... 4,000 00
Harbor Protection Company..... 1,000 0
Bonds hypothécaires du Turners' Association..... 2,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows' Hall..... 3,000 00
En caisse..... 38,000 00
Cie des Bateaux de la N. O. et la Pointe de la Savane..... 2,000 00
Association de l'Hôtel St. Louis..... 5,000 00
Total de l'actif..... $1,081,341 20

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signés pardevant moi, le 30 juin 1872.

F. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 10 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de TRENTE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1872; dividende qui sera payable le deuxième lundi de juin prochain. Il a aussi été résolu que sur demande, dix pour cent d'intérêt des scripes seront payés sur conversion de leur scrip en fonds capital, d'après la charte amendée de la Compagnie.

— Directeurs —

P. Maspero, David McCloskey,
F. X. Rolf, L. F. Guidry,
M. Pike, F. Forchy,
F. S. Witz, J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix, J. M. Allen,
Hugh—1an Chas Lafitte.

VINGT-TROISIEME ETAT ANNUEL

— DE LA —

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Croissant.
(CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY)
Nlle-Orléans, 15 mai 1872.

CONFORMÉMENT à la Charte, les Directeurs publient l'état ci-après des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1872:

Primes sur les risques d'incendie, pour l'année..... $199,000 00
Primes sur les risques maritimes, pour l'année..... 61,350 64
Primes sur les risques de rivières, pour l'année..... 103,726 36—$364,714 64
Primes acquises, moins les réassurances et les primes de retour..... 304,153 08
Pertes remboursées, à savoir:
Sur risques d'incendie..... $46,276 42
Sur risques maritimes..... 48,400 12
Sur risques de rivières..... 111,828 02—$206,502 56
Taxes, escomptes sur lieds de scrip, timbres, commissions, comptes d'intérêt, escompte l'escompte, etc..... $46,647 38—$229,329 94
Profits nets..... $74,823 14
La Compagnie possède l'actif suivant:
Comptes à recevoir..... 300,267 30
Primes sur hypothèques..... 204,853 28—$505,511
Effets à recevoir, garantis par valeurs sur demande..... 193,545 15
Primes en voie de recouvrement..... 55,359 72—248,904 87
Bonds de la ville, actions de banques et autres..... 134,327
Primes en voie de recouvrement..... 6,357 66
$792,139 69

La Compagnie a aussi des billets en souffrance, des actions et des bonds pour une somme de..... $200,102 52
Scripe forfaits..... 10,218 97
Intérêts en mains sur scripe..... 68,848 54
$279,170 03

L'état ci-dessus est un extrait exact de l'état des livres de la Compagnie.

THOR. A. ADAMS, Président.
HENRY V. GODEN, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Certifié sous serment et signé pardevant moi, ce 15 mai 1872.

W. N. EVANS, Juge de la Seconde Cour de Justice de Paix, de la Paroisse d'Orléans.

Le Conseil des Directeurs a décidé qu'il serait payé un intérêt de SIX POUR CENT, comptant, sur tous les certificats de scripe, entre les mains des porteurs légaux des dits, à partir du second lundi du mois de juin prochain.

Il a aussi déclaré un dividende de scrip de trente-cinq pour cent sur les primes non expirées au 31 décembre 1871, payable après l'année finissant le 30 avril 1872, dividende pour lequel des certificats seront émis à dater du premier lundi d'août prochain, France de chèque.

THOMAS A. ADAMS, Président.
HENRY V. GODEN, secrétaire.

DIRECTEURS

Saml'H. Kennedy, John Phelps,
C. T. Buddecke, F. H. Foley,
A. G. Ober, A. Thomson,
E. H. Summers, B. Newgass,
F. N. Stream, Victor Meyer,
Joseph Bowling, J. J. Garrard,
S. S. Newman.
19 mai—1an

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle
— DES —
Marchands de la Nlle-Orléans,
No 164 RUE DU CANAL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1871, y compris les primes non expirées l'année précédente:
Sur risques d'incendie..... $775,222 37
Sur risques de mer..... 268,011 17
Sur risques de rivières..... 138,212 99
Total des primes..... $1,181,746 53
Moins: primes non expirées..... 291,039 53
Primes nettes du 31 mai 1871..... $890,707
Pertes..... $72,722 4
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes..... 56,616 61
$129,338 65
A déduire—intérêts moins dépenses..... 17,896 35—$109,442 19
Bénéfice..... $781,265 81

Valeurs de la Compagnie est composé comme suit:
Bonds de ville..... $208,400
Actions de banques et de chemins de fer..... 55,163 62
Billets garantis par hypothèque..... 460,245 87
Bonds et actions..... 129,800 20
Primes en voie de recouvrement..... 48,611 36
Bonds de Pilots..... 2,000 00
Bonds et actions d'autres compagnies..... 1,000 00
Actions de l'Abeille Dry Dock Comp..... 14,000 00
Actions de la Presse Libre de la Liberté..... 2,000 00
Actions du Marine Hry Bank and Ship Yard Company..... 4,000 00
Harbor Protection Company..... 1,000 0
Bonds hypothécaires du Turners' Association..... 2,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows' Hall..... 3,000 00
En caisse..... 38,000 00
Cie des Bateaux de la N. O. et la Pointe de la Savane..... 2,000 00
Association de l'Hôtel St. Louis..... 5,000 00
Total de l'actif..... $1,081,341 20

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signés pardevant moi, le 30 juin 1872.

F. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 10 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de TRENTE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1872; dividende qui sera payable le deuxième lundi de juin prochain. Il a aussi été résolu que sur demande, dix pour cent d'intérêt des scripes seront payés sur conversion de leur scrip en fonds capital, d'après la charte amendée de la Compagnie.

— Directeurs —

P. Maspero, David McCloskey,
F. X. Rolf, L. F. Guidry,
M. Pike, F. Forchy,
F. S. Witz, J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix, J. M. Allen,
Hugh—1an Chas Lafitte.

VINGT-TROISIEME ETAT ANNUEL

— DE LA —

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Croissant.
(CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY)
Nlle-Orléans, 15 mai 1872.

CONFORMÉMENT à la Charte, les Directeurs publient l'état ci-après des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1872:

Primes sur les risques d'incendie, pour l'année..... $199,000 00
Primes sur les risques maritimes, pour l'année..... 61,350 64
Primes sur les risques de rivières, pour l'année..... 103,726 36—$364,714 64
Primes acquises, moins les réassurances et les primes de retour..... 304,153 08
Pertes remboursées, à savoir:
Sur risques d'incendie..... $46,276 42
Sur risques maritimes..... 48,400 12
Sur risques de rivières..... 111,828 02—$206,502 56
Taxes, escomptes sur lieds de scrip, timbres, commissions, comptes d'intérêt, escompte l'escompte, etc..... $46,647 38—$229,329 94
Profits nets..... $74,823 14
La Compagnie possède l'actif suivant:
Comptes à recevoir..... 300,267 30
Primes sur hypothèques..... 204,853 28—$505,511
Effets à recevoir, garantis par valeurs sur demande..... 193,545 15
Primes en voie de recouvrement..... 55,359 72—248,904 87
Bonds de la ville, actions de banques et autres..... 134,327
Primes en voie de recouvrement..... 6,357 66
$792,139 69

La Compagnie a aussi des billets en souffrance, des actions et des bonds pour une somme de..... $200,102 52
Scripe forfaits..... 10,218 97
Intérêts en mains sur scripe..... 68,848 54
$279,170 03

L'état ci-dessus est un extrait exact de l'état des livres de la Compagnie.

THOR. A. ADAMS, Président.
HENRY V. GODEN, secrétaire.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Certifié sous serment et signé pardevant moi, ce 15 mai 1872.

W. N. EVANS, Juge de la Seconde Cour de Justice de Paix, de la Paroisse d'Orléans.

Le Conseil des Directeurs a décidé qu'il serait payé un intérêt de SIX POUR CENT, comptant, sur tous les certificats de scripe, entre les mains des porteurs légaux des dits, à partir du second lundi du mois de juin prochain.

Il a aussi déclaré un dividende de scrip de trente-cinq pour cent sur les primes non expirées au 31 décembre 1871, payable après l'année finissant le 30 avril 1872, dividende pour lequel des certificats seront émis à dater du premier lundi d'août prochain, France de chèque.

THOMAS A. ADAMS, Président.
HENRY V. GODEN, secrétaire.

DIRECTEURS

Saml'H. Kennedy, John Phelps,
C. T. Buddecke, F. H. Foley,
A. G. Ober, A. Thomson,
E. H. Summers, B. Newgass,
F. N. Stream, Victor Meyer,
Joseph Bowling, J. J. Garrard,
S. S. Newman.
19 mai—1an

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux prescriptions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes pour l'année finissant le 30 février 1872..... $889,267 16

Revenu:
Primes d'incendie..... $631,499 69
Primes maritimes..... 171,872 20
Primes de rivières..... 85,895 26
$889,267 16
Moins des sommes de retour et réductions sur les primes..... 69,427 03
Primes nettes..... $819,839 13
Pertes d'incendie..... $93,520 64
Pertes maritimes..... 128,180 78
Pertes de rivières..... 14,459 32
$235,160 41
Taxes..... 20,000 00
Dépenses de la Compagnie, d'Escompte..... 32,304 71
$287,465 12
Bénéfice net..... $531,374 01

La Compagnie a l'actif suivant évalué à la valeur la plus basse du marché au comptant:
Actions de banques et autres..... $15,400 00
Bonds de banques et autres..... 18,000 00
Immeubles..... 17,000 00
Bonds à recevoir sur hypothèques..... 9,000 00
Billets à recevoir..... 9,000 00
Primes en voie de recouvrement..... 18,000 00
Comptant en caisse et en Europe..... 448,000 77
$534,400 77

Ce qui précède est une copie juste, véritable extraite des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. F. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans: Assermenté et signé ce trente-un mars 1872.

F. CHS. CUVELLIER, Notaire.

Six pour cent d'intérêt sur les certificats de scrip en circulation seront payés aux porteurs ou leurs représentants légaux, à partir du LUNDI, 15 mai 1872.

CHAS. BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. F. ROUX, Secrétaire.

Conseil d'Administration tenu le 19 février 1872:

Chas. Briggs, Chas. Lafitte,
Ant. Carrière, Joseph L. Wallis,
Geo. A. Fosdick, Rudolph Kohn,
R. Brugier, R. F. Ulrich,
P. Aldhous, W. G. Black,
A. Fericha, Thos. H. Hunt,
Geo. W. Dentzer, Chas. Kohn,
E. F. Sachtleben, D. Jamison,
Geo. W. Morgan, E. H. Howard,
A. Mestayer, Phil. Larue,
Henry J. Vogt, Aug. Rohr,
Geo. W. Pratt, G. D. Peale,
Chas. Weshner, Edward Toby,
A. Lambert, Wash. Morton,
Frank Williams, R. Gottschalk,
Thomas Burke, William Kerr.
Geo. Foster.
20

Bureaux de la Succursale en Louisiane
DE LA COMPAGNIE
MOUND CITY
D'Assurance Mutuelle de la Vie,
A St-LOUIS, MISSOURI.

Officiers:
JAMES R. EADS, Président.
A. M. BRITTON, Vice-Président.
S. W. LOMAX, Secrétaire.
C. G. M. HATTON, Agent général

SUCCURSALE DE LA LOUISIANE.
Agence, No 32 de la rue Carondelet, Orléans.

OFFICIERS:
F. H. HATCH, Président.
E. T. MERRICK, Vice-Président.
S. B. SIMMS, Sec. et Agent d'Etat

MÉDECINS SURVEILLANT
M. POLWELL, M. D. J. R. RITCHIE, M. D.

DIRECTEURS:
E. T. Merrick, C. H. Morton,
James Jackson, Robert Hare,
J. A. Wills, Thos. Pitcrillion
F. A. Hatch, Octave Vourhies,
S. B. Simms.

Cette Compagnie émet toute espèce de polices d'Assurance de la vie.

Compagnie d'Assurance du Peuple de la Nlle-Orléans.

Bureaux, No 5 de la rue St. Pierre.

Nouvelle-Orléans, 5 juillet 1872.

PREMIER ETAT ANNUEL.

La Compagnie d'Assurance du Peuple publie l'